

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

Chamonix, le 29 Janvier 2026

DECISION N° DECIS-2026-05

Régie Départementale du Train du Montenvers : Autorisations d'engagements de dépenses

Le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers

- VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux régies ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et L. 1521-4 relatifs aux pouvoirs du directeur d'un EPIC local,
- VU Le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019, notamment son article 10 sur les délégations de signature,
- VU les statuts de la Régie départementale du train du Montenvers adoptés par délibération n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;
- VU la délibération n° CA-2025-13 du 16 Avril 2025, portant nomination de M. Grégoire CHAVANEL en qualité de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers,

Considérant que certains agents de la régie doivent être habilités à signer des devis et engager des dépenses dans le cadre de leurs missions, et que cette délégation de signature doit être encadrée pour garantir la transparence et la sécurité juridique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature

Sont autorisés à signer des devis et à engager des dépenses au nom de la Régie Départementale du Train du Montenvers, dans la limite des missions définies à l'article 2, ainsi que dans la limite des montants suivant :

Monsieur Eric BIBOLLET-RUCHE, Directeur d'exploitation, pour un montant de 15 000€,
Monsieur John CHARLET, Chef d'exploitation, pour un montant de 8 000€,
Monsieur Loic MERMOUD, Chef de secteur VB, pour un montant de 5 000€,
Monsieur Laurent DA CUNHA, Responsable d'Atelier, pour un montant de 5 000€,
Monsieur Laurent LAMBERT, Responsable Marketing et Commercial, pour un montant de 5 000€,
Monsieur Laurent MAREL, Adjoint au responsable d'Atelier, pour un montant de 2 000€,
Monsieur Mathieu DUCROZ, Responsable d'équipe VB, pour un montant de 2 000€,
A déterminer, Responsable du service Electrique, pour un montant de 2 000€,
Madame Sandra CART, Responsable service caisse, pour un montant de 2 000€.

ARTICLE 2 : Périmètre de la délégation